

1

## Constitution et libertés fondamentales

"Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est assurée, ni la séparation des pouvoirs n'est déterminée, n'a point de Constitution", article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Ainsi, cet article donne les éléments constitutifs d'une Constitution dans une société démocratique.

Une Constitution régit l'organisation des pouvoirs publics constitutionnels et garantit les droits et libertés fondamentaux. Par conséquent, le lien entre Constitution et libertés fondamentales a été effectué dès 1789.

De plus, selon la hiérarchie des normes de Kelsen, la Constitution est la norme suprême.

En France, c'est la Constitution du 4 octobre 1958 qui s'applique pour la Ve République, considérée comme la norme suprême. Toutefois, sous la III<sup>e</sup> République et en conformité avec la pensée de Montesquieu, la loi avait cette place. Cette dernière était présentée comme l'expression de la volonté générale.

La Constitution de 1958 n'est pas le seul texte occupant la place de norme suprême. Le Conseil constitutionnel dans sa décision de 1971<sup>de 1971</sup> d'assiette d'association précise que la Constitution de 1958 intègre la Déclaration des droits de l'Homme de 1789, le Préambule de la Constitution de 1946 ainsi que la Charte de l'environnement en 2005. Louis Favoreu utilise l'expression de "bloc de constitutionnalité".

Une liberté est le pouvoir d'autodétermination des individus de leur comportement. Une liberté fondamentale est une liberté indispensable pour tout individu dans une société démocratique. Elles sont inscrites dans la Constitution et

(1) Indiquer la nature du concours.

(2) Précisez le niveau : CME - CM1 - CM2 - CTE - CT1 - CT2 - CT1/VE - CAT2 - BSAT - BSTAT.

(3) Pour les examens de langues, préciser : active, réserve, service détaché.

(4) Ne rien inscrire dans cette case.

(5) Le candidat porte au numérateur le numéro d'ordre de la feuille et au dénominateur le nombre total de documents constitutifs sa composition (ex. : 1/3 puis 2/3 et 3/3).

peuvent être même décourtes par les juges constitutionnel et administratif. Elles s'appliquent de manière uniforme à tout individu présent sur le territoire.

Les libertés fondamentales diffèrent des libertés publiques qui sont inscrites dans des dispositions législatives. De plus, il faut distinguer les droits des libertés. Les droits des individus sont issus par principe de l'Etat alors que les libertés étaient préexistantes avant toute société.

En France, il existe un large panel de libertés fondamentales. Récemment, les parlementaires ont souhaité inscrire dans la Constitution la liberté d'avorter pour les femmes et le processus est en cours.

Comment le lien entre la Constitution et les libertés fondamentales s'est-il renforcé au fil des années ?

Il convient donc d'étudier d'une part, la protection primordiale des libertés fondamentales dans la Constitution pour une société démocratique (I) et puis d'autre part, le renforcement simultané des libertés fondamentales et de la Constitution par différents controles (II).

I - La protection primordiale des libertés fondamentales dans la Constitution pour une société démocratique.

Té y a une présence affirmée des libertés et droits fondamentaux au sein du Bloc de constitutionnalité (A) et il existe une limitation encadrée de ces libertés lors de circonstances exceptionnelles (B).

A - Une présence affirmée des droits et libertés fondamentaux au sein du Bloc de constitutionnalité.

Comme indiqué précédemment, le Bloc de constitutionnalité est constitué de la Constitution de 1958, du Préambule de la Constitution de 1946, de la DPLC de 1789 et de la Charte de l'environnement. En tirant<sup>de</sup> ce principe, le Conseil constitutionnel précise que la liberté d'association est un principe à

valeur constitutionnel dans sa décision ~~littérat~~ d'association de 1971.

70 De ce fait, c'est une liberté fondamentale accordée à toute personne pour créer une association ou d'en faire parti. Le droit de constitutionnalité permet de découvrir des droits et libertés fondamentaux au fil des années par le juge constitutionnel.

75 Toutefois, il existe des libertés fondamentales inscrites explicitement ou implicitement dans les textes.

Par exemple, les articles 10 et 11 de la DDTIC de 1789 disposer expressément la liberté religieuse, la liberté d'opinion, la liberté d'expression. Ce sont des libertés garanties constitutionnellement. De plus, l'alinea M du Préambule de la Constitution de 1946 expose le droit à l'éducation.

Il faut noter qu'au sein de la Constitution de 1958, les dispositions garantissant des libertés fondamentales sont rares.

Il y a la libre administration des collectivités territoriales issue de l'article 72.

Pour des libertés fondamentales implicites, le Conseil constitutionnel les découvrent en s'appuyant du droit de constitutionnalité à travers des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République<sup>(PFLR)</sup>. Elles sont issues des dispositions constitutionnelles de la II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> République.

Par exemple, dans sa décision Loi de validation de 1980 le Conseil constitutionnel dégagé un PFLR concernant l'indépendance de la justice administrative. Elle peut aussi compléter les textes constitutionnels avec des principes à valeur constitutionnel comme la liberté d'entreprendre en 1982.

100 Tous ces principes permettent de compléter les textes constitutionnels mais également de renforcer les libertés fondamentales. L'inscription de ces libertés au sein de la Constitution garantit l'état de droit. (la liberté et l'égalité des citoyens)

Néanmoins, depuis quelques années, il y a une volonté grande d'inscrire des droits et libertés expressément dans la Constitution. Tel a été le cas, pour inscrire la protection de l'environnement et de la biodiversité dans l'article

105 1er de la Constitution de 1958 et également la liberté d'aller et venir ce moment. Cela permettrait avec ces réformes de couler l'absence explicite des libertés au sein de la Constitution de 1958.

110 B. Une limitation encadrée des libertés fondamentales dans de circonstances exceptionnelles.

115 Des situations urgentes peuvent se présenter sur le territoire national permettant aux pouvoirs publics de limiter les libertés fondamentales des individus. Certaines circonstances exceptionnelles sont inscrites dans la Constitution. Tout d'abord, l'article 16 de la Constitution accorde les pleins pouvoirs au Président de la République lorsqu'il y a une menace grave et immédiate pour l'indépendance de la Nation, 120 l'intégrité du territoire et le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est impossible. Ainsi, le Président dispose des pouvoirs législatif et exécutif. Lors du Putch d'Alger en 1961, le général De Gaulle mit en œuvre cet article et nient limites des libertés fondamentales des citoyens comme la liberté de réunion.

Ensuite, l'article 36 de la Constitution concernant l'état de siège lorsque une révolution armée ou une guerre civile éclate, les libertés fondamentales peuvent être encadrées.

Toutefois, ce ne sont pas les seuls cas d'urgence. Il existe des dispositions législatives anticipant l'urgence.

130 L'état d'urgence de 1955 concerne une calamité publique menaçant l'ordre public et l'état d'urgence sanitaire de la loi de 2020 concerne une menace immédiate et grave pour la santé de la population.

135 Par exemple, lors de l'application de ces dispositifs en 2020 face au terrorisme et en 2020 face au Covid-19, plusieurs libertés fondamentales ont été touchées. Ainsi, la liberté d'aller et venir, la liberté d'association, la liberté de réunion, la liberté du spectacle, la liberté d'entreprendre ont été limitées et encadrées.

1 Il y avait une situation urgente présente et les pouvoirs publics devaient garantir l'ordre public et sauvegarder la santé de la population. Ils devaient mettre en balance les principes à valeur constitutionnel et les libertés fondamentales. De ce fait, les assignations à résidence, les fermetures de certains commerces et le couvre-feu ne sont pas attentatoires aux libertés fondamentales.

10 Des libertés fondamentales sont protégées dans la Constitution mais des limites existent à leur protection, lorsque des motifs supérieurs surviennent. La Cour européenne des droits de l'homme qu'il est nécessaire de le faire dans une "société démocratique". Toutefois, des contrôles sont nécessaires pour garantir l'Etat de droit.

15 II - Le renforcement simultané de la Constitution et des libertés fondamentales à travers différents contrôles.

Le juge constitutionnel auxilie la Constitution et les libertés à travers son contrôle de constitutionnalité des lois <sup>a priori</sup> et <sup>a posteriori</sup> (A). De plus, le filtre de constitutionnalité est nécessaire pour le juge administratif et d'autres acteurs pour garantir des libertés fondamentales (B).

25 A - Une amélioration effectuée par le juge constitutionnel à travers son contrôle de constitutionnalité.

M. Delmas-Marty disait que "la liberté sans sécurité mène au chaos, la sécurité sans liberté mène au totalitarisme". Ainsi, les libertés fondamentales présentes dans le filtre de constitutionnalité doivent être sécurisées notamment à travers le contrôle de constitutionnalité, pour que les individus d'une société démocratique s'expriment pleinement.

(1) Indiquer la nature du concours.

(2) Précisez le niveau : CME - CM1 - CM2 - CTE - CT1 - CT2 - CT1/VE - CAT2 - BSAT - BSTAT.

(3) Pour les examens de langues, préciser : active, réserve, service détaché.

(4) Ne rien inscrire dans cette case.

(5) Le candidat porte au numérateur le numéro d'ordre de la feuille et au dénominateur le nombre total de documents constitutifs sa composition (ex. : 1/3 puis 2/3 et 3/3).

35 Ce contrôle est effectué par le Conseil constitutionnel (CC, *Liberté d'association*, 1971), le Conseil d'Etat ayant refusé de le faire (CE, Arrighi, 1936).

D'autre part, le contrôle de constitutionnalité des lois consiste à vérifier la conformité d'une disposition législative à la Constitution.

40 D'une part, le contrôle de constitutionnalité a priori s'effectue avant même qu'une disposition législative entre en vigueur. Il peut être permis d'interroger des décrets. Le Conseil constitutionnel peut être saisi par le Président de la République, le Premier ministre, les présidents des assemblées ou par 60 députés ou 45 sénateurs. Ceci permet d'exemple qu'une loi contredit une liberté fondamentale. Le Conseil constitutionnel a été saisi dans le cadre de différents projets de loi notamment sur l'interdiction de dissimuler le visage dans l'espace public en 2010.

50 D'autre part, la question prioritaine de constitutionnalité<sup>(QPC)</sup> a été introduite par la réforme constitutionnelle de 2008, inscrite à l'article 61-1 de la Constitution. Ce dispositif permet à tout juge<sup>public</sup> en cours d'instance de soulever cette question dès lors que la disposition législative s'applique au litige, qu'elle soit sérieuse et nouvelle. La loi revise en 55 question doit être contraire aux droits et libertés garantis par la Constitution. Cela aide la recrudescence des QPC et vient renforcer la protection des libertés constitutionnellement garanties. Le QPC permet de garantir la conformité des lois aux libertés contenues dans la Constitution.

60 Par exemple, des QPC ont été déposés pour contester les mesures de confinement lors du Covid-19. Le Conseil constitutionnel indiquait que la santé de la population était une priorité, face à la menace inmaîtrisable.

65 Le contrôle du Conseil constitutionnel est primordial pour assurer la pérennité des libertés fondamentales et de la Constitution.

70 B\_ Le droit de constitutionnalité nécessaire pour le juge administratif et divers acteurs pour garantir les libertés

Le droit de constitutionnalité est la base de protection des libertés fondamentales. Par conséquent, le juge administratif utilise ce droit pour renforcer ces libertés.

75 Il le fait à travers son contrôle de proportionnalité. Par exemple, dans un arrêt Benjamin de 1933, le Conseil d'Etat vérifie si en l'espèce la sauvegarde de l'ordre public voulu par un arrêté était nécessaire, adaptée et proportionnée au regard de l'interdiction d'une activité professionnelle. En l'espèce, la mesure était justifiée.

80 De plus, le refere-liberté prévu à l'article 521-2 du Code de justice administrative permet de recourir au juge administratif pour faire cesser une atteinte grave et immédiate à une liberté fondamentale dans l'urgence.

85 Par exemple, à travers ce procédé, le Conseil d'Etat a dégagé le principe de liberté fondamentale le droit de mener une vie familiale (CE, Cristi, 1978). La protection de l'environnement est également une liberté fondamentale pour le juge administratif en 2020 (droit de vivre dans un environnement sain). Le juge administratif se base du droit de constitutionnalité pour indiquer si une liberté est fondamentale ou pas.

90 Par ailleurs, un autre acteur garantit les libertés fondamentales lorsqu'il y a une violation par l'Etat. Le défenseur des droits prévu à l'article 71-1 de la Constitution est une autorité administrative indépendante.

100 Celle-ci peut être saisie par tout citoyen ayant subi une violation d'une liberté fondamentale par des pouvoirs publics comme le principe d'égalité. C'est un acteur inscrit dans la Constitution pour protéger des libertés fondamentales.

Enfin, au niveau européen, la Cour de justice de l'Union européenne des droits de l'homme permet de renforcer les

contenues dans la Constitution

105 libertés fondamentales". Ces décisions s'imposent aux Etats parties. C'est par exemple le cas pour la liberté d'expression (CEDH, Handyside, 1976). ~~ou~~ Le droit à un procès équitable concernant le commissaire de gouvernement (~~CEDH~~, Kress c. France).

110

Le rapport entre la Constitution et les libertés fondamentales est proche. On ne peut traiter l'un sans l'autre pour certains observateurs.

115

Les libertés fondamentales de la Constitution sont sans ~~extens~~ cette découverte en fonction des évolutions sociétales. Il est aujourd'hui question de réformer la Constitution pour englober des libertés fondamentales de la société contemporaine, notamment l'environnement. L'évolution de l'être humain et de l'intelligence artificielle devra sans doute faire réfléchir aux nouvelles libertés fondamentales, au prisme de la Constitution.

120

125

130

135

140